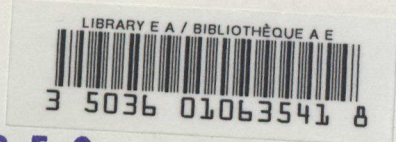


DOC
CA1
EA9
R68
FRE
mai 1967



DA

PAGES DOCUMENTAIRES



DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA - CANADA

Dept. of Foreign Affairs
Min. des Affaires étrangères
JUN 2 2004
Return to Departmental Library
Retourner à la bibliothèque du Ministère

N° 68 (Mai 1967)

LES INDIENS DU CANADA

(Le présent article est tiré de
l'Annuaire du Canada 1966.)

Plus de 210,000 Canadiens sont inscrits comme Indiens au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ces personnes comprennent toutes celles qui descendent en ligne masculine d'un ancêtre d'identité indienne et qui ont décidé de demeurer soumises à la législation concernant les Indiens. Dans l'ensemble, les Indiens sont groupés en 558 "bandes" et vivent dans 2,267 réserves ou villages, d'une superficie globale de 5,975,647 acres, ou y ont accès. Voir tableau 1.

Environ 26 p. 100 des Indiens ne vivent pas dans les réserves, y compris ceux des Territoires du Yukon et du Nord-Ouest pour qui on n'en a pas établi. Bon nombre d'Indiens, dans les réserves ou en dehors de celles-ci, s'adonnent à diverses professions, divers commerces ou travaux agricoles; d'autres ont trouvé un emploi dans toute une gamme de professions et se sont assimilés à l'économie de leur lieu de domicile.

La Direction des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration emploie quelque 290 Indiens, dont 109 à titre d'instituteurs. Dans les régions septentrionales et autres régions éloignées, la chasse, la pêche et le piégeage demeurent un important moyen de subsistance pour les Indiens.

Sauf certaines dispositions spéciales de la loi sur les Indiens, toutes les lois d'application générale visent aussi les Indiens. Ceux-ci sont également sujets à l'impôt quant aux propriétés qu'ils peuvent posséder hors des réserves, et il en va de même des revenus qu'ils peuvent gagner à l'extérieur des réserves. Comme tout autre citoyen, l'Indien a droit de suffrage aux élections fédérales, ainsi qu'aux élections provinciales là où la loi électorale le permet. Les Indiens sont libres de passer contrat et peuvent ester et être poursuivis en justice. Toutefois, leurs biens immobiliers et personnels situés dans une réserve sont exempts de saisie, sauf sur poursuite par un autre Indien.

Le ministère fait un recensement quinquennal de la population indienne. Ce sont les chiffres ainsi recueillis en 1949, 1954 et 1959 que donne le tableau 2; les chiffres pour les années 1960 à 1964 sont tirés des listes des bandes indiennes conservées pour des fins administratives par la Direction des affaires indiennes.

1967/328/197

Le tableau 3 laisse voir, par province, la répartition de la population indienne selon l'âge et le sexe. En 1964, environ 58 p. 100 des Indiens étaient âgés de moins de 21 ans, au regard de 42 p. 100 pour l'ensemble de la population du Canada, ce qui indique l'accroissement démographique rapide de ce groupe depuis quelques années. Le tableau 4 renseigne sur les confessions religieuses de la population indienne.

Administration

Subordonné à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la gestion des affaires indiennes, qui relevait de plusieurs provinces, est passée sous la juridiction fédérale. Depuis janvier 1950, les affaires indiennes sont la responsabilité d'une Direction du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

La Direction des affaires indiennes comprend un siège social à Ottawa, huit bureaux régionaux, deux bureaux de district dans la province d'Ontario et 87 agences extérieures. Des spécialistes en divers domaines (enseignement, développement économique, gestion des ressources, bien-être social et génie et construction) sont attachés au personnel du siège social et des bureaux régionaux. On se tient en relation avec les Services de santé des Indiens et du Nord (ministère de la Santé nationale et du Bien-être social), l'organisme fédéral chargé des soins médicaux des Indiens.

La Direction des affaires indiennes a pour première fonction d'administrer les affaires des Indiens de façon à rendre ceux-ci aptes à s'intégrer complètement dans la vie sociale et économique du pays. A cette fin, elle a mis en oeuvre une grande variété de programmes dans les domaines de l'enseignement, du développement économique, du bien-être social et de l'aménagement communautaire. Les fonctions administratives de la Direction comprennent l'administration des réserves et des terres cédées, la gestion des fonds de bande et des successions, l'émancipation des Indiens et l'exécution des traités.

Bien-être

Actuellement, les Indiens peuvent bénéficier des services de bien-être et d'assistance sociale qui sont administrés et financés par la Direction des Affaires indiennes et par les bandes indiennes, des services qui découlent d'ententes prévoyant le partage des frais avec des organismes provinciaux, municipaux et privés ainsi que des programmes adoptés par d'autres organismes gouvernementaux au niveau fédéral ou provincial.

Les Indiens ont droit aux allocations familiales, aux allocations aux jeunes et aux prestations de sécurité de la veillesse qui relèvent du gouvernement fédéral; ils sont admissibles à l'assistance-veillesse et aux allocations accordées aux invalides et aux aveugles, dont l'administration relève des gouvernements provinciaux. En Ontario, les femmes indiennes peuvent bénéficier des allocations aux mères nécessiteuses et de l'aide aux veuves et aux femmes non mariées dans la même mesure que les femmes non indiennes; au Québec, les mères nécessiteuses indiennes ont droit à l'allocation qui leur est dévolue et, sur demande, les enfants abandonnés ainsi que les adultes indiens touchent, en Nouvelle-Écosse, certaines allocations aux termes de la loi dite *Nova Scotia Social Assistance Act*.

Comme la loi sur les Indiens et les autres mesures législatives fédérales ne contiennent aucune disposition prévoyant le bien-être des Indiens, à titre spécifique, la Direction des affaires indiennes doit s'en rapporter aux lois provinciales de bien-être social et s'en remettre aux institutions d'assistance sociale autorisées par la province à exécuter ces lois. Le gouvernement fédéral a négocié des ententes prévoyant le partage des frais avec diverses institutions de bien-être gouvernementales et privées afin de donner plus d'ampleur aux services d'assistance à l'enfance et de mettre en oeuvre des programmes de réadaptation pour les Indiens handicapés. Aux termes d'ententes conclues avec les gouvernements du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Manitoba, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse, les enfants indiens des réserves peuvent bénéficier des services d'aide à l'enfance. Dans d'autres provinces, ces mêmes services sont prévus sans qu'aucune entente officielle n'ait été conclue. Dans le domaine de l'aide à l'enfance, le gouvernement fédéral prend à son compte l'entretien des enfants indiens dont les soins et la surveillance relèvent des organismes publics ou privés d'aide à l'enfance; il acquitte aussi les frais des enfants que le personnel des bureaux extérieurs de la Direction des affaires indiennes a placés dans des foyers d'adoption, lorsque les services d'une institution de bienfaisance pour enfants ne peuvent être obtenus ou que le tribunal décide que ces enfants seront placés dans des écoles de formation et des institutions de correction.

Les adultes diminués physiquement ou inadaptés socialement qui ont besoin de soins en raison de sénilité ou de maladie chronique n'exigeant aucun traitement médical actif peuvent également obtenir ces soins ainsi que la pension dans des foyers pour vieillards ou dans d'autres institutions du même genre.

En Colombie-Britannique, l'exécution d'un programme fédéral-provincial d'assistance sociale et de services de santé assure aux Indiens qui vivent en dehors des réserves, l'aide nécessaire au moment voulu. La Colombie-Britannique partage avec le gouvernement fédéral les frais de deux programmes permanents dans les régions de Prince-Rupert et de Babine; ces programmes ont pour objet la recherche de solutions à des problèmes spécifiquement indiens.

Près de la moitié de la population indienne de l'Ontario (35 bandes indiennes) s'acquitte de responsabilités municipales en administrant son propre programme d'assistance sociale aux termes des dispositions de la loi dite *General Welfare Assistance Act of Ontario*. En général, les invalides indiens jouissent des services provinciaux de réadaptation, dans la même mesure que la population non indienne.

Lorsque des Indiens des réserves ou des communautés indiennes reconnues sont dans l'indigence, la Direction des affaires indiennes leur fournit une aide en vivres, en combustible, en vêtements; elle se charge de leur procurer le mobilier indispensable, le logement, des appareils de prothèse et elle assume les frais de la réparation de ces appareils. Les Indiens qui se trouvent dans l'embarras loin de chez eux peuvent obtenir leur transport de retour, s'ils sont inaptes à l'emploi ou qu'il n'y ait pas d'emploi disponible. On s'attend que les Indiens qui vivent dans des collectivités non indiennes et qui sont dans l'indigence bénéficient des services offerts par les institutions de bien-être locales, municipales ou provinciales. Les demandes de remboursement de ces dernières sont honorées, selon le mode de remboursement établi, si les personnes qui bénéficient de ces services de bien-être n'ont pas pu établir leur admissibilité en vertu de la disposition relative à la résidence.

Organisation communautaire

La Direction des affaires indiennes se charge de mettre sur pied un programme très complet d'initiatives communautaires qui contribuera dans une large mesure au progrès de la vie économique, sociale et culturelle des Indiens. Ce programme suppose le recours à des personnes au courant du travail d'organisation communautaire qui aideront les Indiens à développer leurs talents et à s'intéresser davantage aux questions qui relèvent de la vie collective.

Mise en valeur des ressources et expansion industrielle

Depuis quelques années, on constate que l'expansion des entreprises commerciales dans les réserves indiennes suscite un intérêt de plus en plus marqué. Dans bien des régions, les bandes indiennes ont aménagé des portions de leurs terres pour servir de parcs industriels. Les Indiens manifestent également un intérêt croissant aux coopératives. En mars 1965, ils avaient plus de 30 coopératives dont la plupart des membres, sinon tous, étaient des Indiens. Il s'agissait surtout de coopératives de production, dont les membres s'occupaient principalement de la coupe du bois à pâte et de la pêche; d'autres groupaient des Indiens qui se consacraient à l'artisanat et il y avait même des coopératives de consommation et des coopératives de crédit. En outre, plus d'une vingtaine d'entreprises indiennes, dont la plupart étaient des pêcheries, étaient exploitées d'après un système coopératif, en vertu de programmes de la Direction des affaires indiennes, même si elles n'avaient pas été officiellement constituées en sociétés.

Des agents de placement de la Direction des affaires indiennes, en poste à certains centres du Canada et travaillant en collaboration avec le Service national de placement, s'occupent de promouvoir le placement de personnel indien dans une vaste gamme d'emplois. Le programme comprend aussi la formation professionnelle. La Direction des affaires indiennes a pris les dispositions nécessaires afin que des organisations locales s'occupent de conseiller les Indiens qui s'établissent dans des centres urbains en dehors des réserves. La Direction s'occupe aussi d'encourager l'établissement de familles indiennes dans le voisinage d'entreprises minières, fournissant conseils et autre assistance.

On a dépensé environ \$1,210,000 en 1964-1965 en vertu du Programme d'embauchage communautaire qui crée des emplois dans les réserves par le financement de travaux dont l'objet est de mettre en valeur et d'améliorer les biens publics des réserves. On encourage les bandes indiennes à s'occuper directement de la préparation et de l'exécution de ces projets et à assumer ainsi un rôle plus important dans le progrès de leur collectivité et la mise en valeur de leurs ressources naturelles.

Dans le domaine de la mise en valeur des ressources renouvelables, certaines provinces collaborent, en vertu d'ententes officielles, à divers programmes intéressant les Indiens; d'autres collaborent officieusement, dans le même but, avec la Direction des affaires indiennes. Bien que les prix des fourrures aient légèrement diminué en 1964, la tendance a persisté vers le retour au piégeage dans les régions éloignées. La participation des Indiens à la pêche intérieure continue d'augmenter depuis quelques années, et on estime que la production globale indienne de la pêche commerciale intérieure s'est chiffrée

par environ 20 millions de livres au cours de la saison 1964-1965 et par une prise égale destinée à la consommation intérieure. La vente des produits forestiers provenant des réserves en 1964-1965 a rapporté aux Indiens environ 10 millions de dollars et les droits de coupe, environ un million. On fournit de l'aide aux Indiens pour l'exploitation des scieries, des établissements de décorticage et de traitement des poteaux de clôture, et des meules de charbon de bois, tandis que le reboisement et la lutte contre les incendies de forêt fournissent un revenu additionnel. L'exploitation des ressources en minéraux des terres des réserves ajoute en moyenne deux millions de dollars par année aux fonds des bandes, la majeure partie provenant des ressources en pétrole et en gaz de l'Alberta.

En 1964-1965, les Indiens ont confectionné pour environ un million de dollars d'articles d'artisanat pour la vente et leur propre usage. On a ranimé l'intérêt envers leur artisanat traditionnel et l'expansion des débouchés a contribué à l'accroissement annuel de quelque 17 p. 100 de l'industrie. Pour encourager cette importante source de revenus, la Direction des affaires indiennes assure un service de commercialisation et fournit les matériaux de base ainsi que d'autres formes d'assistance remboursable.

Les Indiens sont admissibles à l'assistance en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et d'autres lois fédérales d'application générale. En outre, la Direction fournit une aide financière en vue d'encourager les jeunes Indiens à s'adonner à l'agriculture et pour aider ceux qui s'y adonnent déjà. La Direction est disposée à aider les Indiens à financer des coopératives et de petites entreprises, pourvu qu'une direction compétente soit assurée et que les Indiens en cause connaissent les principes et les méthodes des affaires et participent financièrement à l'entreprise.

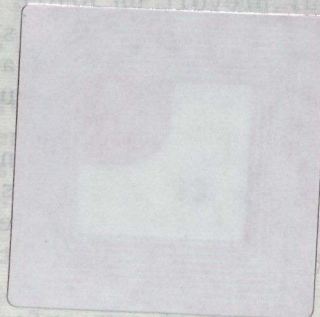
Enseignement

L'éducation, clé de voûte du progrès des Indiens, reçoit un appui toujours croissant des parents indiens, de leurs comités scolaires, des gouvernements provinciaux, et des groupements professionnels qui s'intéressent tout particulièrement à l'instruction des jeunes Indiens. La Direction des affaires indiennes entretient et exploite un certain nombre d'écoles pour les Indiens, mais 22,764 des 55,475 Indiens faisant partie de la clientèle scolaire sont inscrits dans les écoles provinciales. En grande partie, des accords conjoints entre la Direction et diverses commissions scolaires assurent l'assistance des Indiens aux écoles provinciales. Toutefois, en 1964, on a signé un accord avec la province du Manitoba qui prévoit un droit de scolarité uniforme que la Direction versera en faveur des élèves indiens inscrits dans les écoles qui relèvent de cette province. La législature du Manitoba a également adopté une loi donnant droit à tout élève indien de s'inscrire à toute école provinciale.

Il y a trois genres d'écoles indiennes, toutes administrées aux frais du gouvernement fédéral. Dans la plupart des réserves, des externats dispensent l'enseignement aux enfants qui vivent au foyer. Des pensionnats s'occupent des orphelins, des enfants abandonnés, et des autres enfants qui, à cause de l'éloignement ou pour d'autres raisons, ne peuvent fréquenter les externats. Le troisième genre d'école est destiné aux enfants hospitalisés.

Dans les écoles indiennes, qui, normalement, suivent le programme d'études de la province où elles se situent, on utilise les fournitures ordinaires de classe et les manuels autorisés. L'aide financière fournie aux élèves des écoles non indiennes varie depuis les frais de scolarité jusqu'à l'entretien complet. Les finissants prometteurs reçoivent des bourses pour fréquenter l'université ou l'école professionnelle; on donne également des bourses à ceux dont les talents artistiques sont prometteurs. Voir tableau 5.

RP/A



1. Réserves et bandes indiennes, par province, le 31 mars 1965

Province ou territoire	Bandes	Réserves ¹	Superficie totale
			acres
Île-du-Prince-Édouard	1	4	2,741
Nouvelle-Écosse.....	11	38	25,571
Nouveau-Brunswick.....	15	23	37,655
Québec.....	41	39(13)	188,178
Ontario.....	112	169(4)	1,539,873
Manitoba.....	51	101	522,351
Saskatchewan.....	67	123	1,224,583
Alberta.....	41	96(4)	1,607,400
Colombie-Britannique.....	190	1,621	820,404
Yukon.....	13	25(25)	4,784
Territoires du Nord-Ouest.....	16	28(28)	2,107
Total.....	558	2,267(74)	5,975,647

2. Population indienne, par province, recensements du ministère, 1949, 1954, 1959, et chiffres estimatifs, 1960 à 1964

Province ou territoire	1949	1954	1959 ²	1960 ²	1961 ²	1962 ²	1963 ²	1964 ²
Île-du-Prince-Édouard .	273	272	341	343	348	363	374	376
Nouvelle-Écosse.....	2,641	3,002	3,561	3,630	3,746	3,834	3,935	3,994
Nouveau-Brunswick.....	2,139	2,629	3,183	3,280	3,397	3,524	3,629	3,717
Québec.....	15,970	17,574	20,453	21,154	21,793	22,373	23,043	23,709
Ontario.....	34,571	37,255	42,668	43,767	44,942	46,172	47,260	48,465
Manitoba.....	17,549	19,684	23,658	24,608	25,681	26,676	27,778	28,833
Saskatchewan.....	16,308	18,750	23,280	24,278	25,334	26,483	27,672	28,914
Alberta.....	13,805	15,715	19,287	20,053	20,931	21,807	22,738	23,642
Colombie-Britannique..	27,936	31,086	36,229	37,375	38,616	39,784	40,990	42,141
Yukon.....	1,443	1,568	1,868	1,923	2,006	2,096	2,142	2,215
Territoires du Nord-O.	3,772	4,023	4,598	4,758	4,915	5,108	5,235	5,383
Total.....	136,407	151,558	179,126	185,169	191,709	198,220	204,796	211,389

¹ Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'agglomérations indiennes qui, sans être désignées "réserves" officiellement, sont comprises dans le total.

² Chiffres du 31 décembre.

3. Indiens, suivant l'âge et le sexe, par province, le 31 décembre 1964

Province ou territoire	0 à 5 ans		6 à 15 ans		16 à 20 ans		21 à 64 ans	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Ile-du-Prince-Édouard.....	23	40	47	43	15	15	90	83
Nouvelle-Écosse.....	341	324	522	522	220	198	872	756
Nouveau-Brunswick.....	354	368	541	492	182	188	764	662
Québec.....	2,155	2,149	2,807	2,777	1,094	1,114	5,323	4,887
Ontario.....	4,485	4,367	6,245	6,068	2,455	2,392	10,233	9,226
Manitoba.....	3,531	3,481	3,930	3,899	1,439	1,391	5,374	4,620
Saskatchewan.....	3,754	3,699	4,053	4,040	1,318	1,315	5,058	4,630
Alberta.....	2,997	2,934	3,290	3,322	1,144	1,148	4,120	3,760
Colombie-Britannique.....	4,743	4,772	5,791	5,720	2,144	2,094	8,089	7,054
Yukon.....	286	253	259	284	111	110	426	367
Territoires du Nord-O.	546	587	649	662	261	235	1,120	974
Total.....	23,215	22,974	28,134	27,829	10,383	10,200	41,469	37,019
	65 à 69 ans		70 ans et plus		Non donné		Tous âges	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Ile-du-Prince-Édouard.....	3	2	2	4	3	6	183	193
Nouvelle-Écosse.....	26	21	56	47	35	54	2,072	1,922
Nouveau-Brunswick.....	30	14	45	37	15	25	1,931	1,786
Québec.....	209	208	428	375	42	141	12,058	11,651
Ontario.....	475	360	809	749	186	415	24,888	23,577
Manitoba.....	230	148	370	341	12	67	14,886	13,947
Saskatchewan.....	186	162	364	280	6	49	14,739	14,175
Alberta.....	166	112	309	229	36	75	12,062	11,580
Colombie-Britannique.....	399	248	552	471	7	57	21,725	20,416
Yukon.....	14	10	40	53	--	2	1,136	1,079
Territoires du Nord-O.	57	53	102	100	14	23	2,749	2,634
Total.....	1,795	1,338	3,077	2,686	356	914	108,429	102,960

Religions des Indiens, par province, 31 décembre 1964

Province ou territoire	Catholique romaine	Anglicane	Église-Unie	Baptiste	Presbytérienne	Pentecostale	Armée du Salut	Autres confessions chrétiennes	Cultes aborigènes	Non donné	Total
Î.P.:É.....	376	--	--	--	--	--	--	--	--	--	376
N.:É.....	3,951	--	6	--	--	--	--	4	--	33	3,994
N.B.....	3,693	--	1	--	--	--	--	--	--	23	3,717
Qué.....	17,116	4,802	855	5	--	32	--	212	220	467	23,709
Ont.....	16,864	14,022	7,851	3,235	942	389	4	497	2,714	1,947	48,465
Man.....	11,257	8,402	7,198	--	1,249	275	--	125	86	241	28,833
Sask.....	15,541	8,584	2,512	65	92	41	--	423	1,381	275	28,914
Alb.....	16,933	3,080	2,611	178	6	12	--	543	69	210	23,642
C.B.....	24,510	8,041	7,932	--	2	385	740	241	--	290	42,141
Yukon.....	544	1,544	--	121	--	--	--	--	--	6	2,215
T.N.:O.....	4,213	899	--	--	1	--	--	--	--	270	5,383
Total.....	114,998	49,374	28,966	3,604	2,292	1,134	744	2,045	4,470	3,762	211,389

5. Inscritptions des élèves indiens, dans toutes écoles, réparties selon le genre d'école et le cours, année scolaire 1963-1964

Classement	Années					Spécial	Post-secondaire	Inscritptions non classées	Total
	Pré-scolaire	1re à 6e	7e à 8e	9e à 13e					
Écoles indiennes	3,575	24,791	3,089	750	126			380 ¹	32,711
Écoles provinciales et privées	322	10,662	3,072	3,315	264			4,575	22,764 ²
Toutes écoles	3,897	35,453	6,161	4,065	390			4,955	55,475

¹ Comprend 142 élèves saisonniers et 238 hospitalisés.² Sans les 1,206 élèves d'autres groupes ethniques qui fréquentent les écoles indiennes.

6. Inscriptions des élèves indiens aux écoles provinciales, privées ou territoriales, réparties selon le cours ou le genre de formation, par province, année scolaire 1963-1964

Cours ou genre de formation	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.N.-O.	Canada
Préscolaire.....	--	22	--	50	88	30	48	--	45	--	39	322
Années du cours												
1.....	--	17	14	134	319	287	355	255	673	39	238	2,331
2.....	1	15	11	140	293	180	196	218	519	17	158	1,748
3.....	--	20	10	138	280	226	197	168	530	10	151	1,730
4.....	1	25	16	159	336	215	197	185	454	11	138	1,737
5.....	--	22	26	114	299	138	173	198	416	57	110	1,553
6.....	--	33	19	178	322	145	126	203	406	33	98	1,563
7.....	--	31	28	215	356	131	112	243	412	38	68	1,634
8.....	--	17	21	218	316	108	90	216	394	31	27	1,438
9.....	2	43	20	166	521	93	138	119	411	13	28	1,554
10.....	--	23	17	83	257	77	76	77	282	16	18	926
11.....	--	11	5	50	130	38	59	43	191	5	9	541
12.....	--	3	5	16	80	10	13	30	101	1	3	262
13.....	--	--	--	1	19	--	--	--	12	--	--	32
Université.....	--	7	3	20	16	1	8	7	6	--	--	68
École normale.....	--	--	1	1	7	--	3	--	--	--	2	14
École des infirmières.....	--	--	--	4	2	--	4	4	2	--	--	16
École des aides-infirmières.....	--	--	--	--	4	2	--	3	9	--	--	18
École de formation professionnelle....	--	9	6	60	37	22	30	63	89	56	66	438
Autres.....	--	2	1	3	141	5	5	23	84	--	--	264
Non déclaré.....	25	122	49	477	1,878	374	497	218	899	35	1	4,575
Total.....	29	422	252	2,227	5,701	2,082	2,327	2,273	5,935	362	1,154	22,764